

LE MAIRE DE VAL DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2113-11, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants,

VU les délibérations du 15 juin 2016 décidant la création d'une commune nouvelle à trois entre les communes de Briey, de Mance et de Mancieulles,

VU les arrêtés préfectoraux des 28 juin et 23 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Val de Briey au 1^{er} janvier 2017,

VU la charte fondatrice de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU l'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2026,

VU les délibérations du conseil municipal du 29 mars 2026 relatives à l'élection du maire de la commune nouvelle de Val de Briey, à l'élection des maires délégués des communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles et à la création de huit postes d'adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU les procès-verbaux attenants à l'élection et à l'installation du maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires délégués des communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles,

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection de six adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU le procès verbal attenant à l'élection et à l'installation de six adjoints au maire de la commune de Val de Briey,

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 relative aux indemnités de fonction du maire de la commune nouvelle de Val de Briey, des six adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires des communes déléguées de Mance et de Mancieulles,

VU la délibération du 29 mars 2026 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus de la commune nouvelle de Val de Briey (maire et adjoints),

VU la délibération du 29 mars 2026 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

CONSIDERANT que si le maire est seul chargé de l'administration, les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales lui confèrent le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-là sont titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT par ailleurs que les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations susvisées afférentes confèrent au maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs maires délégués,

CONSIDERANT que pour faciliter l'administration de la commune nouvelle et de ses trois communes déléguées, il convient de déléguer à **Madame Lola BERTIN élue 1^{ère} Adjointe chargée de la communication, de l'événementiel, de la culture et du numérique** les attributions rappelées ci-après :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 30 mars 2026, **Madame Lola BERTIN 1^{ère} Adjointe au Maire de la commune nouvelle est déléguée à la communication, à l'événementiel, à la culture et au numérique** pour remplir les fonctions du Maire et est chargée à ce titre :

- Des relations avec les associations de la commune ayant pour objet l'animation culturelle,
- De la promotion de la culture par tous moyens de communication et notamment, les outils numériques,
- De la promotion de l'histoire de la commune en lien avec les associations de la commune (Cercle d'histoire et de généalogie, etc.), les établissements scolaires de la commune, l'université permanente, etc.,
- De l'élaboration d'un programme culturel communal accessible à tous les habitants, en lien avec les associations de la commune (Première Rue, Chorales, etc.) et les partenaires institutionnels (CCOLC, Région, DRAC, Cité Musicale de Metz, etc.),
- D'assurer le suivi et le développement de tous les lieux et espaces dédiés à la Culture : Première Rue, Microfolie Le Modulor, Cité Radieuse, Maison des Mille Marches, Espace culturel Saint-Pierremont, Médiathèques de Briey et de Mancieulles, Eglises, Ecoles, Tier Lieu Social, etc.,
- De renforcer la place de la lecture publique dans les écoles, les établissements de personnes âgées, etc.
- De favoriser l'appropriation du patrimoine communal par les habitants,
- De valoriser le patrimoine paysager et architectural de la commune et de ses communes déléguées : parcours découvertes (Lignes de Paysages et nouveaux cheminements, voie verte), jardins et terrasses ("Folies"), murs en pierres sèches, Cités minières de Mancieulles, Cité Radieuse, Ecoles Charles-Henry Pingusson, etc.),
- De l'élaboration, du suivi et de la diffusion du "Magazine Val de Briey" en lien direct avec Monsieur le Maire,
- Du développement des outils de communication numérique : site internet de la commune, réseaux, Panneau Pocket, etc.,
- De la dématérialisation des réunions du conseil et des commissions municipales (e-convocations des réunions, parapheur numérique, outils collaboratifs numériques pour la communication entre la commune et les citoyens, etc.),
- Du suivi de l'organisation des manifestations et animations festives se déroulant notamment à Briey : Festivités du 14 juillet, Foire de la Pentecôte, Brocante municipale,
- Du suivi des activités des associations de loisirs de la Ville,
- Du suivi des manifestations à vocation commerciale : Marché du Terroir, Marché de Noël, brocantes « privées », salon de l'automobile, etc. ,
- De l'organisation du Prix municipal des Illuminations (maisons et balcons illuminés),
- De l'organisation du Prix communal de Fleurissement (maisons et balcons fleuris),
- Et de toute autre délégation que Monsieur le Maire pourra lui confier en modifiant le présent arrêté en conséquence.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice de ses fonctions, Madame Lola BERTIN 1^{ère} Adjointe au Maire bénéficie en tant que de besoin, du concours de Monsieur le Directeur général des services et des directeurs adjoints suivant leur domaine de compétence, qui assureront directement l'interface avec les agents placés sous leur responsabilité respective.

ARTICLE 3 :

Cette délégation permet à Madame Lola BERTIN 1^{ère} Adjointe au Maire de signer tous courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels (hors marchés publics) et pièces administratives dans les domaines de compétences définis à l'article 1.

ARTICLE 4 :

La signature des actes, courriers et documents sera assortie de la mention du nom et prénom de l'Adjointe bénéficiant de cette délégation de signature, de sa qualité « *par délégation de Monsieur le Maire* ».

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement prolongés du Maire, Madame Lola BERTIN 1^{ère} Adjointe au Maire est autorisée à signer tous les actes, y compris les arrêtés municipaux et, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations susvisées, les actes afférents aux pouvoirs délégués à Monsieur le Maire par le conseil municipal.

ARTICLE 6 :

Madame Lola BERTIN 1^{ère} Adjointe au Maire, élue par ailleurs maire déléguée de la commune déléguée de Mancieulles ne perçoit pas l'indemnité de 1^{er} adjoint mais celle de maire déléguée de la commune déléguée de Mancieulles conformément aux délibérations susvisées.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié en mairie de Val de Briey, transmis aux services de Monsieur le Préfet et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

Val de Briey, le 30 mars 2026.

Le Maire de la commune de Val de Briey,

Christophe ROOS

Notifié, le 30 mars 2026

Signature de l'intéressée :

LE MAIRE DE VAL DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2113-11, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants,

VU les délibérations du 15 juin 2016 décidant la création d'une commune nouvelle à trois entre les communes de Briey, de Mance et de Mancieulles,

VU les arrêtés préfectoraux des 28 juin et 23 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Val de Briey au 1^{er} janvier 2017,

VU la charte fondatrice de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU l'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2026,

VU les délibérations du conseil municipal du 29 mars 2026 relatives à l'élection du maire de la commune nouvelle de Val de Briey, à l'élection des maires délégués des communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles et à la création de huit postes d'adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU les procès-verbaux attenants à l'élection et à l'installation du maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires délégués des communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles,

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection de six adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU le procès verbal attenant à l'élection et à l'installation de six adjoints au maire de la commune de Val de Briey,

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 relative aux indemnités de fonction du maire de la commune nouvelle de Val de Briey, des six adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires des communes déléguées de Mance et de Mancieulles,

VU la délibération du 29 mars 2026 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus de la commune nouvelle de Val de Briey (maire et adjoints),

VU la délibération du 29 mars 2026 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

CONSIDERANT que si le maire est seul chargé de l'administration, les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales lui confèrent le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-là sont titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT par ailleurs que les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations susvisées afférentes confèrent au maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs maires délégués,

CONSIDERANT que pour faciliter l'administration de la commune nouvelle et de la commune déléguée de Mancieulles, il convient de déléguer à **Madame Lola BERTIN élue maire délégué de la commune déléguée de Mancieulles**, les attributions rappelées ci-après :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 30 mars 2026, **Madame Lola BERTIN élue maire délégué de la commune déléguée de Mancieulles** est chargée à ce titre est chargée pour la durée du mandat de prendre toute décision concernant les équipements et les services de proximité communaux.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice de ses fonctions, bénéficie en tant que de besoin, du concours de Monsieur le Directeur général des services et des directeurs adjoints suivant leur domaine de compétence, qui assureront directement l'interface avec les agents placés sous leur responsabilité respective.

ARTICLE 3 :

Cette délégation permet à Madame Lola BERTIN maire délégué de signer tous courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels (hors marchés publics) et pièces administratives dans les domaines de compétences définis à l'article 1 et ci-après.

ARTICLE 4 :

La signature des actes, courriers et documents sera assortie de la mention du nom et prénom du maire délégué bénéficiant de cette délégation de signature, de sa qualité de « *Maire délégué de la commune déléguée de Mancieulles* ».

ARTICLE 5 :

Madame Lola BERTIN maire délégué reçoit également délégation pour signer tous les actes relatifs aux certificats d'urbanisme et autorisations d'urbanisme prévus par le Code de l'urbanisme y compris celles relatives aux établissements recevant du public au sens du Code de la construction et de l'habitat.

En cas d'absence ou d'empêchement prolongés du Maire, Madame Lola BERTIN maire délégué est autorisée à signer tous les actes, y compris les arrêtés municipaux et, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations susvisées, les actes afférents aux pouvoirs délégués à Monsieur le Maire par le conseil municipal.

ARTICLE 6 :

Madame Lola BERTIN, élue maire déléguée de la commune déléguée de Mancieulles perçoit l'indemnité de maire délégué de la commune déléguée de Mancieulles conformément aux délibérations susvisées.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié en mairie de Val de Briey, transmis aux services de Monsieur le Préfet et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

Val de Briey, le 30 mars 2026.

Le Maire de la commune de Val de Briey,

Christophe ROOS



Notifié, le 30 mars 2026

Signature de l'intéressée : 

Accusé de réception en préfecture
054-200063345-20260330-A30032026-07-AR
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026

LE MAIRE DE VAL DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2113-11, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants,

VU les délibérations du 15 juin 2016 décidant la création d'une commune nouvelle à trois entre les communes de Briey, de Mance et de Mancieulles,

VU les arrêtés préfectoraux des 28 juin et 23 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Val de Briey au 1^{er} janvier 2017,

VU la charte fondatrice de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU l'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2026,

VU les délibérations du conseil municipal du 29 mars 2026 relatives à l'élection du maire de la commune nouvelle de Val de Briey, à l'élection des maires délégués des communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles et à la création de huit postes d'adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU les procès-verbaux attenants à l'élection et à l'installation du maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires délégués des communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles,

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection de six adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU le procès verbal attenant à l'élection et à l'installation de six adjoints au maire de la commune de Val de Briey,

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 relative aux indemnités de fonction du maire de la commune nouvelle de Val de Briey, des six adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires des communes déléguées de Mance et de Mancieulles,

VU la délibération du 29 mars 2026 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus de la commune nouvelle de Val de Briey (maire et adjoints),

VU la délibération du 29 mars 2026 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

CONSIDERANT que si le maire est seul chargé de l'administration, les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales lui confèrent le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-là sont titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT par ailleurs que les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations susvisées afférentes confèrent au maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs maires délégués,

CONSIDERANT que pour faciliter l'administration de la commune nouvelle et de ses trois communes déléguées, il convient de déléguer à **Monsieur Pierre BRUNORI élu 2^{ème} Adjoint chargé de la sécurité, de la propreté, de la réglementation et de la cause animale**, les attributions rappelées ci-après :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 30 mars 2026, **Monsieur Pierre BRUNORI 2^{ème} Adjoint au Maire de la commune nouvelle est délégué à la sécurité, à la propreté, à la réglementation et à la cause animale**, pour remplir les fonctions du Maire et est chargé à ce titre :

- De définir une nouvelle "stratégie communale de sécurité et de prévention de la délinquance" sur la base notamment du diagnostic sécurité réalisé en 2019 en collaboration avec la police nationale et la police municipale,
- À cet effet, la convention de coordination avec la police nationale signée par la Ville et la Police sera élargie à d'autres partenaires en matière de sécurité : la sous-préfecture, le parquet, le conseil départemental et l'Inspection Académique de l'Education Nationale conformément au nouveau cadre législatif (et réglementaire) mis en œuvre par la loi Engagement et Proximité du 29 décembre 2019,
- D'élaborer un "Schéma communal de tranquillité publique" visant à lutter contre l'insécurité, assurer la qualité de vie des habitants et la tranquillité publique en valorisant les dispositifs techniques de prévention situationnelle et en les coordonnant avec la présence humaine : police nationale, police municipale, médiateurs, service jeunesse, CCAS, etc.,
- D'élaborer un "Plan d'investissement pluriannuel de développement de la vidéoprotection à Val de Briey" afin de l'étendre sur davantage de quartiers des communes déléguées en fonction des différents diagnostics et constats établis par les services compétents ,
- D'élaborer un "règlement général communal de circulation et du stationnement ou "Code de la rue et des espaces publics de Val de Briey" incluant la question des mobilités douces ,
- De réactiver et d'animer le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et de représenter la commune au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CILSPD),
- De créer à cet effet un "Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF)" composé d'élus en charge de la jeunesse et de la sécurité, du Chef de la police, de représentants des services municipaux concernés, des services de l'Etat, du Conseil départemental, des services de la justice, etc. ,
- De mettre en œuvre, en tant que de besoin, la procédure du "rappel à l'ordre" et de proposer à cet effet la conclusion entre la commune et le Procureur d'un "Protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre" conformément à l'article L.2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D'assurer au moins une fois par an conformément à l'article 41 de la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, l'intervention du représentant de l'Etat sur les sujets de sécurité et de prévention de la délinquance (incivilités) devant le conseil municipal,
- D'assurer la prévention des troubles à l'ordre public en matière notamment de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques
- De coordonner à cet effet, l'action de la police municipale sur le territoire communal et dans les communes déléguées en lien direct avec les maires délégués au sein de la conférence des maires,

- D'assurer à cet effet l'organisation et la tenue de réunions de cadrage (bimensuelles) entre la direction générale, le service de la police municipale et, à toutes fins utiles à la résolution de problèmes complexes, de tout autre service (direction technique, direction CCAS, etc.),
- De proposer et de soumettre à la signature du maire et des maires délégués, du procureur de la République et du Préfet une "convention de coordination renforcée entre les forces de sécurité de l'Etat (police nationale) et de la police municipale" précisant notamment et conformément à l'article 58 de la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et les modalités de coordinations de ses interventions avec celles de l'Etat,
- De représenter le maire au "Groupe de Partenariat Opérationnel (GPO)/Police de Sécurité du Quotidien (PSQ) de Briey" (Hôtel de Police de Val de Briey),
- D'organiser en tant que de besoin, dans ce cadre, sous son autorité et en coordination avec la police nationale, des patrouilles de police municipale en horaires décalés (en soirée, le samedis ou/et dimanches) afin de prévenir les troubles de voisinage (tapage, bruit, etc.),
- De proposer au maire et aux maires délégués sous forme d'un arrêté général, la mise en œuvre d'amendes telles que prévues à l'article 53 de la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 (500 euros au maximum) afin de sanctionner les actes portant atteinte à la sécurité des personnes et présentant un caractère répétitif et continu,
- D'assurer la bonne application de la réglementation de la circulation et du stationnement ;
- D'engager un "plan communal de lutte contre les voitures "épaves" en soumettant au maire et aux maires délégués des arrêtés pris conformément au nouveau dispositif de l'article 57 de la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, afin qu'il soit enjoint à tout propriétaire d'un véhicule dont la police municipale aurait constaté son abandon et portant atteinte à la sécurité des personnes ou à l'environnement, qu'il soit ou réparé par son propriétaire ou enlevé par celui-ci sous astreinte de 50 euros par jour au bénéfice du budget de la commune et en cas d'inexécution, son enlèvement aux frais (élevé des astreintes journalières) du propriétaire défaillant ;
- D'assurer le suivi de la délégation de service public "fourrière automobile",
- D'assurer et de suivre la réglementation de la "police de l'urbanisme" y compris les actes relatifs aux infractions des règles d'urbanisme incluant le nouveau dispositif d'astreintes et de consignation de l'article 48 de la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, et au suivi des procédures contentieuses afférentes,
- D'assurer et de suivre la réglementation de la "police de l'environnement" y compris les actes relatifs aux infractions des règles de l'environnement et au suivi des procédures contentieuses afférentes,
- De prescrire, conformément au dispositif de l'article 50 de la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 l'exécution, dans le cadre d'un "règlement communal de travaux d'élagage sur l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation" l'élagage d'office (aux frais du propriétaire) lorsque l'emprise des plantations privées gêne le passage ou présente un risque (arrêté du maire),
- D'assurer et de suivre la réglementation de la "police spéciale de la sécurité des bâtiments" incluant les nouveaux dispositifs des articles 44 et 45 de la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 (débits de boisson, etc.),
- D'assurer et de suivre la réglementation de l'occupation du domaine public,
- D'assurer et de suivre la réglementation de la publicité extérieure (enseignes),
- D'assurer le suivi du "règlement communal sur la publicité extérieure ((RLP)" ;
- De lutter contre l'affichage sauvage en activant, par arrêté, le nouveau dispositif de l'article 54 de la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019,
- De mettre en place dans chaque commune déléguée un "Réseau de Citoyens Relais" constitué d'habitants volontaires ayant pour but de transmettre les informations auprès des habitants de leurs quartiers et de recenser les difficultés rencontrées, que ce soit de l'insécurité pure ou des incivilités,
- De mettre en œuvre en lien avec les services de la direction générale, le chargé de mission désigné à la "police des immeubles" et en association avec le CCAS de la commune, un "Plan

- communal de lutte contre l'habitat indigne" conformément au dispositif résultant de l'ordonnance du 17 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations,
- D'assurer à cet effet, la "police spéciale des immeubles", soit l'engagement en tant que de besoin des procédures de péril (imminent et/ou ordinaire) incluant le dispositif de l'article 44 de la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, d'insalubrité (irréversible et/ou réparable), de sécurité des immeubles collectifs à usage d'habitation (ordinaire et/ou d'urgence), de relogement, d'abandon manifeste, etc.,
 - D'animer et d'organiser à cet effet un Comité de Pilotage (COPIL) de lutte contre l'habitat indigne en lien avec les adjoints, la direction générale, la direction technique, la direction du CCAS, le chargé de mission référent et le chef de police municipale,
 - D'assurer la gestion et la police des cimetières,
 - De proposer l'élaboration d'une "Charte de l'animal dans la Ville",
 - De créer en lien avec la Police municipale une cellule dédiée au signalement des actes de malveillance commis à l'encontre des animaux afin d'orienter vers les services compétents (Syndicat du Chenil du Jolis Bois, vétérinaires, etc.),
 - De sensibiliser le public à la cause animale,
 - D'assurer la gestion et la police des cimetières en lien avec les maires délégués des communes déléguées,
 - Et de toute autre délégation que Monsieur le Maire pourra lui confier en modifiant le présent arrêté en conséquence.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice de ses fonctions, Monsieur Pierre BRUNORI 2^{ème} Adjoint au maire bénéficie en tant que de besoin, du concours de Monsieur le Directeur général des services, des directeurs adjoints et de Monsieur le Chef de la Police municipale, suivant leur domaine de compétence, qui assureront directement l'interface avec les agents placés sous leur responsabilité respective.

ARTICLE 3 :

Cette délégation permet à Monsieur Pierre BRUNORI 2^{ème} Adjoint au maire de signer tous courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels (hors marchés publics) et pièces administratives dans les domaines de compétences définis à l'article 1.

ARTICLE 4 :

La signature des actes, courriers et documents sera assortie de la mention du nom et prénom de l'Adjoint bénéficiant de cette délégation de signature, de sa qualité « *par délégation de Monsieur le Maire* ».

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement prolongés du Maire, Monsieur Pierre BRUNORI 2^{ème} Adjoint au maire est autorisé à signer tous les actes, y compris les arrêtés municipaux et, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations susvisées, les actes afférents aux pouvoirs délégués à Monsieur le Maire par le conseil municipal.

ARTICLE 6 :

Monsieur Pierre BRUNORI 2^{ème} Adjoint au maire perçoit l'indemnité d'Adjoint au maire de la commune nouvelle augmentée de la majoration de 20% conformément aux délibérations susvisées.

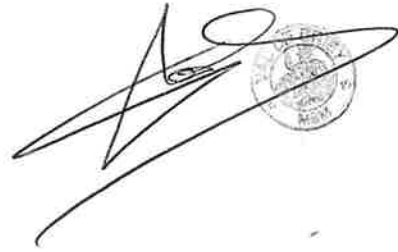
ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié en mairie de Val de Briey, transmis aux services de Monsieur le Préfet et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

Val de Briey, le 30 mars 2026.

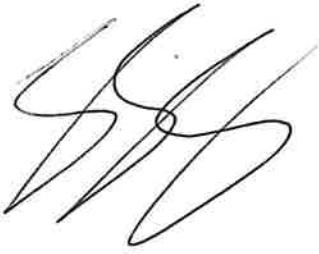
Le Maire de la commune de Val de Briey,

Christophe ROOS



Notifié, le 30 mars 2026

Signature de l'intéressé :



Accusé de réception en préfecture
054-200063345-20260330-A30032026-08-AR
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026

LE MAIRE DE VAL DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2113-11, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants,
VU les délibérations du 15 juin 2016 décidant la création d'une commune nouvelle à trois entre les communes de Briey, de Mance et de Mancieulles,
VU les arrêtés préfectoraux des 28 juin et 23 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Val de Briey au 1^{er} janvier 2017,
VU la charte fondatrice de la commune nouvelle de Val de Briey,
VU l'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2026,
VU les délibérations du conseil municipal du 29 mars 2026 relatives à l'élection du maire de la commune nouvelle de Val de Briey, à l'élection des maires délégués des communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles et à la création de huit postes d'adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,
VU les procès-verbaux attenants à l'élection et à l'installation du maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires délégués des communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles,
VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection de six adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,
VU le procès verbal attenant à l'élection et à l'installation de six adjoints au maire de la commune de Val de Briey,
VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 relative aux indemnités de fonction du maire de la commune nouvelle de Val de Briey, des six adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires des communes déléguées de Mance et de Mancieulles,
VU la délibération du 29 mars 2026 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus de la commune nouvelle de Val de Briey (maire et adjoints),
VU la délibération du 29 mars 2026 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

CONSIDERANT que si le maire est seul chargé de l'administration, les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales lui confèrent le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-là sont titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT par ailleurs que les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations susvisées afférentes confèrent au maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs maires délégués,

CONSIDERANT que pour faciliter l'administration de la commune nouvelle et de ses trois communes déléguées, il convient de déléguer à **Madame Vanessa CADETE élue 5^{ème} Adjointe chargée de la cohésion, de l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap, des affaires scolaires et de la vie scolaire**, les attributions rappelées ci-après :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 30 mars 2026, **Madame Vanessa CADETE 5^{ème} Adjointe au Maire de la commune nouvelle est déléguée à la cohésion, à l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap, aux affaires scolaires et à la vie scolaire** pour remplir les fonctions du Maire et est chargée à ce titre :

- De renforcer le pôle d'action sociale autour du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et Sociétal de Val de Briey sur l'ensemble du territoire communal,
- D'élaborer et de réactualiser à cet effet, l'analyse des besoins sociaux (ABS) du CCAS ,
- De développer tout projet d'action sociale dont le besoin serait identifié à travers l'analyse des besoins sociaux,
- De la mise en œuvre à cet effet, du suivi et de la coordination des dispositifs d'aide sociale,
- De l'attribution des aides facultatives,
- D'assurer la dynamisation et la gestion de l'"Epicerie Sociale et Solidaire" et du Tier Lieu Social (TLS),
- D'assurer le suivi des activités et du développement des relations avec les associations, organismes, collectivités (Conseil Départemental, Région, etc.) établissements publics ou privés (CH Maillot, CAF, etc.) et administrations déconcentrées (ARS, etc.) à vocation sociale et extérieurs à la commune,
- D'assurer la mise en cohérence, tant que de besoin, des projets à vocation sociale de la commune et de la CCOLC et de son Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS),
- D'élaborer un "Plan communal d'actions en soutien à l'économie sociale et solidaire",
- D'assurer le suivi et la gestion sociale du "Service communal de portage de repas à domicile",
- Du suivi et de l'accompagnement, en lien avec les services municipaux (direction générale) du développement du pôle d'excellence médico-social du quartier Stern en lien avec l'OHS 54 et MMH,
- Du suivi de tout projet de construction de logements inclusifs sur le territoire de la commune,
- D'assurer le suivi et la gestion des demandes de logement, d'aide au logement, de l'hébergement d'urgence en synergie avec le Point D'accueil et d'Urgence Sociale (PAUS) et du suivi des dossiers d'expulsion,
- De mettre en place un "Plan communal de lutte contre la précarité énergétique",
- De s'inscrire à cet effet dans les dispositifs nationaux : programme Habiter Mieux, ANAH, FSL, PDALPD, chèque énergie, etc. ,
- De Mettre en place des animations pour sensibiliser les ménages en créant, en partenariat avec les bailleurs sociaux,
- D'étudier la faisabilité de création d'un "fond social communal d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie" ;
- De mettre en place un "Plan communal de lutte contre l'illectronisme",
- De s'inscrire à cet effet dans la «Stratégie nationale pour un numérique inclusif» et de renforcer sur le territoire de la commune les dispositifs dédiés : coffre-fort numérique, "pass numérique", ambassadeur numérique, écrivain numérique, aide d'accompagnement face à la dématérialisation des procédures d'aides, etc.,

- D'accompagner les usagers dans des lieux de proximité : maries déléguées, Maison des Mille Marches (Lab), France Services, etc.,
- Du suivi du renforcement de la "Maison médicale pluridisciplinaire de Val de Briey",
- De développer des synergies entre les services de la commune et la maison de santé,
- D'assurer le lien avec l'Institut de soins Infirmiers (IFSI) de Val de Briey dans la perspective de construction d'un nouvel institut,
- D'élaborer et d'assurer le suivi de projets d'actions dans le cadre d'une politique de prévention des addictions,
- De la promotion de la santé,
- De la politique du handicap et de l'accessibilité,
- De la lutte contre les violences faites aux femmes,
- D'assurer à cet effet la promotion de l'égalité femme-homme et les droits du citoyen dans l'espace public, dans les politiques de solidarité, de prévention et d'insertion, de formation, de culture et de sport,
- De mettre en œuvre des actions de sensibilisation aux violences faites aux femmes,
- D'assurer le suivi des opérations caritatives d'aide solidaire et alimentaire,
- D'assurer le suivi des activités des associations à vocation sociale et caritative (Secours catholique, Restos du cœur, etc.) dans le cadre du Tier Lieu Social,
- Du maintien et du développement des dispositifs existants comme le colis des anciens, les vacances des personnes âgées, les thés dansants, etc. ,
- Du suivi et de la gestion du service de transports séniors *Valdobriobus*,
- De développer un portail famille (site internet) : actions de soutiens scolaire bourses et autres,
- De participer et de représenter la commune dans les conseils d'écoles de la commune,
- Des relations avec les associations représentatives des parents d'élèves (FCPE, PEEP, etc.),
- D'élaborer un "plan pluriannuel d'investissement dans les écoles de la commune" sur la base du SDIE,
- D'assurer en lien avec les services de la CCOLC le service d'accueil périscolaire,
- De porter le projet de création d'une nouvelle cour d'école à Saint Exupéry,
- D'assurer le renouvellement et le renforcement du matériel informatique dans les écoles de la commune,
- De la mise en cohérence tant que de besoin des projets à vocation scolaire et/ou périscolaire du Val de Briey et de la CCOLC,
- Et de toute autre délégation que Monsieur le Maire pourra lui confier en modifiant le présent arrêté en conséquence.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice de ses fonctions, Madame Vanessa CADETE 5ème Adjointe au maire bénéficie en tant que de besoin, du concours de Monsieur le Directeur général des services, des directeurs adjoints suivant leur domaine de compétence et de la Direction du CCAS qui assureront directement l'interface avec les agents placés sous leur responsabilité respective.

ARTICLE 3 :

Cette délégation permet à Madame Vanessa CADETE 5ème Adjointe de signer tous courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels (hors marchés publics) et pièces administratives dans les domaines de compétences définis à l'article 1.

ARTICLE 4 :

La signature des actes, courriers et documents sera assortie de la mention du nom et prénom de l'Adjointe bénéficiant de cette délégation de signature, de sa qualité « *par délégation de Monsieur le Maire* ».

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement prolongés du Maire, Madame Vanessa CADETE 5ème Adjointe est autorisée à signer tous les actes, y compris les arrêtés municipaux et, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations susvisées, les actes afférents aux pouvoirs délégués à Monsieur le Maire par le conseil municipal.

ARTICLE 6 :

Madame Vanessa CADETE 5ème Adjointe, perçoit l'indemnité d'Adjoint au maire de la commune nouvelle augmentée de la majoration des 20% conformément aux délibérations susvisées.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié en mairie de Val de Briey, transmis aux services de Monsieur le Préfet et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

Val de Briey, le 30 mars 2026.

Le Maire de la commune de Val de Briey,

Christophe ROOS



Notifié, le 30 mars 2026

Signature de l'intéressée :



LE MAIRE DE VAL DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2113-11, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants,

VU les délibérations du 15 juin 2016 décidant la création d'une commune nouvelle à trois entre les communes de Briey, de Mance et de Mancieulles,

VU les arrêtés préfectoraux des 28 juin et 23 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Val de Briey au 1^{er} janvier 2017,

VU la charte fondatrice de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU l'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2026,

VU les délibérations du conseil municipal du 29 mars 2026 relatives à l'élection du maire de la commune nouvelle de Val de Briey, à l'élection des maires délégués des communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles et à la création de huit postes d'adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU les procès-verbaux attenants à l'élection et à l'installation du maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires délégués des communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles,

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection de six adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU le procès verbal attendant à l'élection et à l'installation de six adjoints au maire de la commune de Val de Briey,

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 relative aux indemnités de fonction du maire de la commune nouvelle de Val de Briey, des six adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires des communes déléguées de Mance et de Mancieulles,

VU la délibération du 29 mars 2026 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus de la commune nouvelle de Val de Briey (maire et adjoints),

VU la délibération du 29 mars 2026 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

CONSIDERANT que si le maire est seul chargé de l'administration, les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales lui confèrent le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-là sont titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT par ailleurs que les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations susvisées afférentes confèrent au maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs maires délégués,

CONSIDERANT que pour faciliter l'administration de la commune nouvelle et de la commune déléguée de Mance, il convient de déléguer à **Monsieur Bruno HOUDART élu maire délégué de la commune de Mance**, les attributions rappelées ci-après :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 30 mars 2026, **Monsieur Bruno HOUDART élu maire délégué de la commune de Mance** est chargé à ce titre pour la durée du mandat de prendre toute décision concernant les équipements et les services de proximité communaux.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice de ses fonctions, Monsieur Bruno HOUDART maire délégué de la commune de Mance bénéficie en tant que de besoin, du concours de Monsieur le Directeur général des services et des directeurs adjoints suivant leur domaine de compétence, qui assureront directement l'interface avec les agents placés sous leur responsabilité respective.

ARTICLE 3 :

Cette délégation permet à Monsieur Bruno HOUDART maire délégué de la commune de Mance de signer tous courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels (hors marchés publics) et pièces administratives dans les domaines de compétences définis à l'article 1 et ci-après.

ARTICLE 4 :

La signature des actes, courriers et documents sera assortie de la mention du nom et prénom du maire délégué bénéficiant de cette délégation de signature, de sa qualité de « *Maire délégué de la commune déléguée de Mance* ».

ARTICLE 5 :

Monsieur Bruno HOUDART maire délégué de la commune de Mance reçoit également délégation pour signer tous les actes relatifs aux certificats d'urbanisme et autorisations d'urbanisme prévus par le Code de l'urbanisme y compris celles relatives aux établissements recevant du public au sens du Code de la construction et de l'habitat.

En cas d'absence ou d'empêchement prolongés du Maire, Monsieur Bruno HOUDART maire délégué de la commune de Mance est autorisé à signer tous les actes, y compris les arrêtés municipaux et, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations susvisées, les actes afférents aux pouvoirs délégués à Monsieur le Maire par le conseil municipal.

ARTICLE 6 :

Monsieur Bruno HOUDART élu maire délégué de la commune de Mance perçoit l'indemnité de maire délégué de la commune déléguée de Mance conformément aux délibérations susvisées.

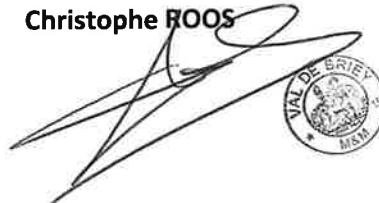
ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié en mairie de Val de Briey, transmis aux services de Monsieur le Préfet et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

Val de Briey, le 30 mars 2026.

Le Maire de la commune de Val de Briey,

Christophe ROOS



Notifié, le 30 mars 2026

Signature de l'intéressé :

Bruno HOUDART

Accusé de réception en préfecture
054-200063345-20260330-A30032026-10-AR
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026

LE MAIRE DE VAL DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2113-11, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants,

VU les délibérations du 15 juin 2016 décidant la création d'une commune nouvelle à trois entre les communes de Briey, de Mance et de Mancieulles,

VU les arrêtés préfectoraux des 28 juin et 23 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Val de Briey au 1^{er} janvier 2017,

VU la charte fondatrice de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU l'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2026,

VU les délibérations du conseil municipal du 29 mars 2026 relatives à l'élection du maire de la commune nouvelle de Val de Briey, à l'élection des maires délégués des communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles et à la création de huit postes d'adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU les procès-verbaux attenants à l'élection et à l'installation du maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires délégués des communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles,

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection de six adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU le procès verbal attendant à l'élection et à l'installation de six adjoints au maire de la commune de Val de Briey,

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 relative aux indemnités de fonction du maire de la commune nouvelle de Val de Briey, des six adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires des communes déléguées de Mance et de Mancieulles,

VU la délibération du 29 mars 2026 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus de la commune nouvelle de Val de Briey (maire et adjoints),

VU la délibération du 29 mars 2026 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

CONSIDERANT que si le maire est seul chargé de l'administration, les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales lui confèrent le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-là sont titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT par ailleurs que les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations susvisées afférentes confèrent au maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs maires délégués,

CONSIDERANT que pour faciliter l'administration de la commune nouvelle et de ses trois communes déléguées, il convient de déléguer à **Madame Marie-Paule SIMONNET élue 3^{ème} Adjointe chargée des finances et du développement économique** les attributions rappelées ci-après :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 30 mars 2026, **Madame Marie-Paule SIMONNET 3^{ème} Adjointe au Maire de la commune nouvelle est déléguée aux finances et au développement économique** pour remplir les fonctions du Maire et est chargée à ce titre :

- De mettre en place et d'animer la Commission municipale des finances,
- De soumettre à cet effet un nouveau Règlement Budgétaire et Financier conformément aux dispositions légales en vigueur et à la nouvelle nomenclature budgétaire,
- De préparer et d'animer à cet effet les réunions avec les services et les adjoints au maire, le budget primitif de la commune,
- De préparer le rapport d'orientation budgétaire et le débat attendant (ROB/DOB),
- D'assurer la gestion et le pilotage de la dette,
- D'établir une prospective budgétaire pluriannuelle,
- De définir une stratégie de gestion et de valorisation du patrimoine communal (SDIE),
- De présenter annuellement au conseil le bilan des acquisitions et des cessions de la commune,
- D'engager toute action d'optimisation fiscale,
- D'assurer le suivi du développement de la zone d'activité économique de Briey en lien avec la CCOLC en valorisant le foncier communal,
- De la promotion du développement économique et commercial sur le territoire la commune en lien avec la CCOLC, les chambres consulaires, etc.,
- De renforcer le développement économique (artisanal et commercial) dans les communes déléguées,
- D'assurer le suivi du développement des pôles commerciaux de Briey et des commerces notamment de proximité dans les communes déléguées,
- De représenter le maire, le cas échéant, à la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale (CDAC),
- De créer un pôle dédié à l'artisanat au commerce sous la forme d'un "office municipal" soutenu par une équipe d'élus, en charge de maintenir un dialogue constant avec les commerçants et l'association des commerçants et artisans de Val de Briey,
- De la mise en œuvre d'une "politique communale de soutien aux entreprises, commerçants et artisans de Val de Briey",
- Du suivi et du développement des conventions d'objectif et de partenariat avec les associations et notamment avec l'Association des Commerçants et Artisans de Briey,
- Et de toute autre délégation que Monsieur le Maire pourra lui confier en modifiant le présent arrêté en conséquence.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice de ses fonctions, Madame Marie-Paule SIMONNET 3^{ème} Adjointe au Maire bénéficie en tant que de besoin, du concours de Monsieur le Directeur général des services et des directeurs adjoints et notamment de la Direction des finances, suivant leur domaine de compétence, qui assureront directement l'interface avec les agents placés sous leur responsabilité respective.

adjoints et notamment de la Direction des finances, suivant leur domaine de compétence, qui assureront directement l'interface avec les agents placés sous leur responsabilité respective.

ARTICLE 3 :

Cette délégation permet à Madame Marie-Paule SIMONNET 3^{ème} Adjointe au Maire de signer tous courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels (hors marchés publics) et pièces administratives dans les domaines de compétences définis à l'article 1.

Madame Marie-Paule SIMONNET 3^{ème} Adjointe au Maire bénéficie par ailleurs, en accord avec Monsieur le Maire, dans le cadre de la procédure comptable dématérialisée, de la délégation de signature des actes d'engagement comptable de la commune (bons de commandes, titres de recettes, etc.).

ARTICLE 4 :

La signature des actes, courriers et documents sera assortie de la mention du nom et prénom de l'Adjointe bénéficiant de cette délégation de signature, de sa qualité « *par délégation de Monsieur le Maire* ».

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement prolongés du Maire, Madame Marie-Paule SIMONNET 3^{ème} Adjointe au Maire est autorisée à signer tous les actes, y compris les arrêtés municipaux et, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations susvisées, les actes afférents aux pouvoirs délégués à Monsieur le Maire par le conseil municipal.

ARTICLE 6 :

Madame Marie-Paule SIMONNET 3^{ème} Adjointe au Maire, perçoit l'indemnité de 3^{ème} adjoint au maire de la commune nouvelle augmentée de la majoration de 20% conformément aux délibérations susvisées.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié en mairie de Val de Briey, transmis aux services de Monsieur le Préfet et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

Val de Briey, le 30 mars 2026.

Le Maire de la commune de Val de Briey,


Christophe ROOS



Notifié, le 30 mars 2026

Signature de l'intéressée :

Accusé de réception en préfecture
054-200063345-20260330-A30032026-11-AR
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026

LE MAIRE DE VAL DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2113-11, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants,

VU les délibérations du 15 juin 2016 décidant la création d'une commune nouvelle à trois entre les communes de Briey, de Mance et de Mancieulles,

VU les arrêtés préfectoraux des 28 juin et 23 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Val de Briey au 1^{er} janvier 2017,

VU la charte fondatrice de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU l'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2026,

VU les délibérations du conseil municipal du 29 mars 2026 relatives à l'élection du maire de la commune nouvelle de Val de Briey, à l'élection des maires délégués des communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles et à la création de huit postes d'adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU les procès-verbaux attenants à l'élection et à l'installation du maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires délégués des communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles,

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection de six adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU le procès verbal attenant à l'élection et à l'installation de six adjoints au maire de la commune de Val de Briey,

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 relative aux indemnités de fonction du maire de la commune nouvelle de Val de Briey, des six adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires des communes déléguées de Mance et de Mancieulles,

VU la délibération du 29 mars 2026 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus de la commune nouvelle de Val de Briey (maire et adjoints),

VU la délibération du 29 mars 2026 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

CONSIDERANT que si le maire est seul chargé de l'administration, les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales lui confèrent le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-là sont titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT par ailleurs que les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations susvisées afférentes confèrent au maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs maires délégués,

CONSIDERANT que pour faciliter l'administration de la commune nouvelle et de ses trois communes déléguées, il convient de déléguer à **Monsieur Eric TRESSEL élu 4^{ème} Adjoint chargé de l'urbanisme, de la gestion des travaux et de l'environnement**, les attributions rappelées ci-après :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 30 mars 2026, **Monsieur Eric TRESSEL 4^{ème} Adjoint au Maire de la commune nouvelle est délégué à l'urbanisme, à la gestion des travaux et à l'environnement**, pour remplir les fonctions du Maire et est chargé à ce titre :

- Du suivi et du contrôle de tous les travaux de voirie,
- De la propreté des espaces publics verts et de la voirie (balayage, plan de déneigement, etc.),
- De la mise en œuvre du schéma de développement durable de la voirie communale (Etude GEOPTIS),
- De la réactualisation du plan de gestion différenciée des espaces verts communaux,
- Du suivi et de la gestion des forêts notamment communales en lien avec le syndicat dédié et l'ONF,
- Du suivi et du contrôle des arbres dans la commune,
- Du suivi et de la mise en œuvre pour sa finalisation du schéma d'aménagement lumière et énergétique (SDALE) communal,
- De participer à ce titre aux réunions du comité de pilotage dédié en qualité de "référént élu" en lien avec la Banque des Territoires (dispositif INTRACTING),
- Du suivi des projets de déploiement de la fibre optique,
- Du suivi et de la mise en œuvre du plan de mobilité,
- Du suivi et du contrôle des travaux de toute nature dans les bâtiments communaux,
- Du suivi et de la mise en œuvre du schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) communal et de la définition d'un plan pluriannuel d'investissement dédié à sa mise en œuvre,
- De la mise en œuvre d'un plan de sobriété énergétique dans les bâtiments communaux,
- Du suivi et de l'animation de la délégation de service public du réseau de chaleur urbain biomasse (bois-énergie),
- Du suivi et de l'animation du projet d'agrivoltaïsme de Val de Briey en lien avec l'exploitant agricole et la société porteuse,
- Du suivi et de l'animation du projet de centrale photovoltaïque à Briey/Moyeuivre en lien avec la société porteuse,
- Du suivi et de l'animation du projet de "micro-réseaux" de chaleur biomasse (miscanthus/mixte plaquettes bois) sur la commune déléguée de Mancieulles, en lien avec la Chambre d'agriculture 54 et les exploitants agricoles,
- Du suivi et de l'animation de l'étude pour la mise en place d'installations photovoltaïques en autoconsommation sur les bâtiments communaux,
- Du suivi et de l'animation du "Contrat de performance énergétique" des bâtiments communaux,

- De la gestion des rivières communales et du suivi de la gestion du plan d'eau en lien avec la Communauté dans le cadre de la compétence GEMAPI,
- D'assurer le suivi et la bonne organisation de l'instruction du droit des sols (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager) sur le territoire de chaque commune déléguée en lien direct avec les maires délégués qui conservent la priorité de signature des actes (autorisations) d'urbanisme applicables sur leur territoire,
- D'assurer le suivi de l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner (DIA),
- De la mise en œuvre juridique, en tant que besoin, des procédures d'aménagement urbain : Zones d'activités Concertées ou Différées (ZAC/ZAD), procédures expropriation, droit de préemption urbain et commercial, conventions de maîtrise foncière, etc.,
- De la planification territoriale (PLUIH, SCOT 54),
- D'assurer le suivi et la cohérence de la politique de l'habitat et du logement,
- D'assurer le suivi programme local de l'habitat en lien notamment avec la communauté de communes,
- Du suivi des relations avec les administrations, associations et autres organismes œuvrant dans le domaine de l'urbanisme et notamment l'Agence d'Urbanisme lorraine Nord, l'Etablissement Public Foncier Grand Est (conventions de maîtrises foncières), l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le Centre d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Meurthe-et-Moselle, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), la DRAC Lorraine, etc.,
- Et de toute autre délégation que Monsieur le Maire pourra lui confier en modifiant le présent arrêté en conséquence.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice de ses fonctions, Monsieur Eric TRESSEL 4^{ème} Adjoint au Maire bénéficie en tant que de besoin, du concours de Monsieur le Directeur du service d'ingénierie et des services techniques et de Monsieur le Directeur Adjoint des services techniques, suivant leur domaine de compétence, qui assureront directement l'interface avec les agents placés sous leur responsabilité respective.

ARTICLE 3 :

Cette délégation permet à Monsieur Eric TRESSEL 4^{ème} Adjoint au Maire de signer tous courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels (hors marchés publics) et pièces administratives dans les domaines de compétences définis à l'article 1.

ARTICLE 4 :

La signature des actes, courriers et documents sera assortie de la mention du nom et prénom de l'Adjoint bénéficiant de cette délégation de signature, de sa qualité « *par délégation de Monsieur le Maire* ».

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement prolongés du Maire, Monsieur Eric TRESSEL 4^{ème} Adjoint au Maire est autorisé à signer tous les actes, y compris les arrêtés municipaux et, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations susvisées, les actes afférents aux pouvoirs délégués à Monsieur le Maire par le conseil municipal.

ARTICLE 6 :

Monsieur Eric TRESSEL 4^{ème} Adjoint au Maire perçoit l'indemnité d'Adjoint au maire de la commune nouvelle augmentée de la majoration de 20% conformément aux délibérations susvisées.



ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié en mairie de Val de Briey, transmis aux services de Monsieur le Préfet et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

Val de Briey, le 30 mars 2026.

Le Maire de la commune de Val de Briey,

Christophe ROOS



Notifié, le 30 mars 2026

Signature de l'intéressé :



LE MAIRE DE VAL DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2113-11, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants,

VU les délibérations du 15 juin 2016 décidant la création d'une commune nouvelle à trois entre les communes de Briey, de Mance et de Mancieulles,

VU les arrêtés préfectoraux des 28 juin et 23 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Val de Briey au 1^{er} janvier 2017,

VU la charte fondatrice de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU l'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2026,

VU les délibérations du conseil municipal du 29 mars 2026 relatives à l'élection du maire de la commune nouvelle de Val de Briey, à l'élection des maires délégués des communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles et à la création de huit postes d'adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU les procès-verbaux attenants à l'élection et à l'installation du maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires délégués des communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles,

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection de six adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU le procès verbal attenant à l'élection et à l'installation de six adjoints au maire de la commune de Val de Briey,

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 relative aux indemnités de fonction du maire de la commune nouvelle de Val de Briey, des six adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey et aux maires des communes déléguées de Mance et de Mancieulles,

VU la délibération du 29 mars 2026 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus de la commune nouvelle de Val de Briey (maire et adjoints),

VU la délibération du 29 mars 2026 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

CONSIDERANT que si le maire est seul chargé de l'administration, les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales lui confèrent le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-là sont titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT par ailleurs que les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations susvisées afférentes confèrent au maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs maires délégués,

CONSIDERANT que pour faciliter l'administration de la commune nouvelle et de ses trois communes déléguées, il convient de déléguer à **Monsieur Guy WEINMANN élu 6ème Adjoint chargé du sport et de la jeunesse, des personnes âgées et de l'intergénérationnel**, les attributions rappelées ci-après :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 30 mars 2026, **Monsieur Guy WEINMANN 6ème Adjoint au Maire de la commune nouvelle est délégué au sport à la jeunesse, aux personnes âgées et à l'intergénérationnel**, pour remplir les fonctions du Maire est chargé à ce titre :

- De la promotion du sport sur le territoire communal,
- D'élaborer un plan pluriannuel d'investissement des équipements sportifs et ludiques (aires de jeux) de la commune dans le cadre du SDIE : salles de sport, aires de jeux, stades, etc.,
- D'assurer et de développer les liens avec les associations sportives de la commune,
- D'assurer le suivi de l'organisation des manifestations sportives se déroulant sur le ban communal (Piste de Napatant, Entre Chien et Loup, Challenges de tir, etc.),
- De renforcer et développer la "Fête du sport" en alternance à Briey et à Mancieulles,
- D'accompagner le projet de construction du Complexe sportif de Val de Briey,
- De proposer un projet de réhabilitation la salle des sports A. Merkel et de proposer à cet effet un programme de travaux sur la structure en lien avec la CCOLC gestionnaire de la piscine pour une réhabilitation complète et l'amélioration énergétique et thermique du bâtiment,
- De mettre en place une "aide financière à la première licence sportive" dans l'un des clubs ou associations sportives la ville concernant tous les enfants âgés de 6 à 10 ans dans l'un des clubs ou associations sportives la ville,
- De proposer un dispositif d'aide à la formation des éducateurs sportifs en prenant en charge 50 % des coûts de leur formation,
- D'accompagner les associations sportives avec la mise en place de formations destinées aux bénévoles pour la conduite de leurs projets et la gestion de leur association,
- De développer des solidarités intergénérationnelles au sein des quartiers en s'appuyant sur le tissu associatif ou un "réseau de citoyens solidaires" ,
- De la mise en œuvre d'actions de lutte contre l'isolement des aînés ,
- D'organiser des visites de convivialité et des rendez-vous lecture au domicile des personnes dépendantes mais aussi dans les EHPAD de la commune,
- D'organiser des ateliers pratiques avec des professionnels pour sensibiliser à l'activité physique, à la nutrition mais aussi pour former et informer sur les pratiques numériques et les démarches administratives dématérialisées,
- D'organiser des animations de loisirs pour la population sénior afin de maintenir une vie sociale active rencontres, visites, conférences, ateliers, et autres activités destinées aux retraités,
- De créer des cafés séniors,
- De développer une offre de loisirs et d'activités dédiées spécifiquement aux 16-25 ans,
- De superviser et d'organiser l'Opération ADO-TROC,
- D'assurer la dynamisation de l'Espace jeune et son développement : ouvertures pendant les vacances, en soirée(s), etc.,

- D'organiser des actions en vue de promouvoir la citoyenneté notamment auprès des plus jeunes : cafés citoyens, journées de la citoyenneté, services civiques, participation aux bureaux de votes, etc.,
- De développer la communication sur les projets et activités du Pôle Jeunesse,
- De développer et de mettre en œuvre des chantiers (patrimoniaux, etc.) jeunes,
- De développer des actions de prévention auprès des jeunes,
- Du suivi des activités et du développement des relations avec les associations, organismes, collectivités (Conseil Départemental, Région, etc.), établissements publics ou privés (CAF, Francas, etc.) et administrations déconcentrées (DDRJS, Inspection Académique, etc.) dans le domaine de l'enseignement et extérieurs à la Ville,
- Du suivi et de l'organisation des Conseils municipaux des Jeunes,
- De valoriser et diversifier l'appareil local de formation en s'appuyant sur l'ensemble des établissements présents sur Val de Briey,
- Du suivi des actions avec la Mission locale du Pays de Briey,
- Du suivi des actions du CIO de l'UEMO (PJJ) et de tout autre acteur institutionnel agissant dans ces domaines,
- De poursuivre la politique municipale d'accueil de stagiaires, d'apprentis, d'étudiants en formation d'alternance au sein des services communaux,
- D'accompagner les initiatives des adolescents en s'appuyant notamment sur la Junior association, le service jeunesse de Val de Briey, le Conseil Municipal des Jeunes de Val de Briey ,
- De proposer et d'organiser des animations de quartiers,
- De développer l'offre de sorties collectives culturelles et de loisirs, de soirées à thème au nouvel espace jeune réaménagé,
- D'élaborer une "charte et un règlement local des droits de l'enfant" en concertation avec tous les travailleurs dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse de la commune,
- De développer un programme d'actions pour l'éducation à l'image et aux médias en accompagnant les parents et enfants dans les usages du numérique, en sensibilisant les jeunes aux bonnes pratiques parce que la première pratique culturelle des jeunes est celle de l'image : cinéma, photo, télévision, jeux vidéo, Internet, etc., en soutenant et en accompagnant les projets audio-visuels des écoles et structures d'accueil des enfants et adolescents,
- Et de toute autre délégation que Monsieur le Maire pourra lui confier en modifiant le présent arrêté en conséquence.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice de ses fonctions, Monsieur Guy WEINMANN 6ème Adjoint au maire bénéficie en tant que de besoin, du concours de Monsieur le Directeur général des services, des directeurs adjoints et de Monsieur le Chef de la Police municipale, suivant leur domaine de compétence, qui assureront directement l'interface avec les agents placés sous leur responsabilité respective.

ARTICLE 3 :

Cette délégation permet à Monsieur Guy WEINMANN 6ème Adjoint au maire de signer tous courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels (hors marchés publics) et pièces administratives dans les domaines de compétences définis à l'article 1.

ARTICLE 4 :

La signature des actes, courriers et documents sera assortie de la mention du nom et prénom de l'Adjoint bénéficiant de cette délégation de signature, de sa qualité « *par délégation de Monsieur le Maire* ».

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement prolongés du Maire, Monsieur Guy WEINMANN 6ème Adjoint au maire est autorisé à signer tous les actes, y compris les arrêtés municipaux et, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations susvisées, les actes afférents aux pouvoirs délégués à Monsieur le Maire par le conseil municipal.

ARTICLE 6 :

Monsieur Guy WEINMANN 6ème Adjoint au maire perçoit l'indemnité d'Adjoint au maire de la commune nouvelle augmentée de la majoration de 20% conformément aux délibérations susvisées.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié en mairie de Val de Briey, transmis aux services de Monsieur le Préfet et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

Val de Briey, le 30 mars 2026.

Le Maire de la commune de Val de Briey,

Christophe ROOS

Notifié, le 30 mars 2026

Signature de l'intéressé :

